

AUTODÉCLARATION FORMATION CONTINUE EN BIODYNAMIE

PD/06.10.26

Les chefs de fermes biodynamiques ainsi que les responsables d'un secteur de production doivent suivre chaque année, pendant les cinq premières années suivant la reconversion ou la reprise de ferme, une formation continue dans le domaine de l'agriculture biodynamique. Cette règle s'applique également en cas de changement du chef d'exploitation.

D'autres manifestations peuvent être prises en compte comme formation continue, à condition qu'elles aient un lien avec l'agriculture biodynamique ou avec ses fondements.

L'engagement au sein d'un comité ou d'un groupe en lien avec l'agriculture biodynamique est également reconnu comme formation continue. Cela inclut, par exemple, la participation à une commission Demeter, à un groupe régional ou à un groupe de préparations, ainsi que la participation à des cercles de lecture.

L'offre de possibilités de formation continue est en ligne à l'adresse www.demeter.ch.

Par la présente déclaration, je certifie avoir suivi les formations continues en agriculture biodynamique suivantes et participé activement au développement de l'agriculture biodynamique par le biais des activités mentionnées.

année	nom du cours / engagement	date	organisé par
1			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
2			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
3			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
4			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
5			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement

Le respect de l'obligation de formation continue est vérifié dans le cadre du contrôle annuel effectué par bio.inspecta. Cette auto-déclaration doit être présentée lors du contrôle. Veuillez joindre, dans la mesure du possible, un justificatif correspondant pour les cours suivis, par exemple une attestation de cours ou d'inscription, ou encore un reçu.

N° bio de la ferme: nom producteur-rice:

lieu, date

signature

.....